



VIDE GRENIER

TREFLEZ

Dimanche 12 avril 2026

Salle polyvalente (Terrain de Sport) de 9 h à 17h

Entrée 1€50 à partir de 12 ans

Organisation : **Hentchoù glaz Trélez**

Renseignements Tel : 06 31 08 70 77

Mail : hentchougla@gmail.com

IDENTIFICATION (Tous)

Je suis professionnel :

Nom société _____ N° de RC _____

Nature du produit vendu _____

Je suis professionnel et/ou particulier :

Nom _____ Prénom _____ Né(e) le _____

Lieu naissance _____ Domicilié(e) n° _____ rue _____

Ville _____ code postal _____

Tel Mobile : _____ E-Mail _____

N° carte d'identité _____ Délivrée le _____ Par : _____

Je réserve : _____ mètre(s) linéaire(s) de table soit 3€50 X _____ = _____ €
J'utiliserai en outre _____ portants soit 1€50 x _____ = _____ €

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (particuliers uniquement)

Je soussigné(e) :

Nom _____ Prénom _____

Participant *non-professionnel* à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

N'avoir participé dans l'année à aucune vente de même nature,

Ou avoir participé à une seule vente dans l'année de même nature ayant eu lieu à _____ le _____

Je déclare sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels usagés.

JE DATE ET JE SIGNE (Tous)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement au dos du présent document et déclare l'accepter sans réserve.
à _____ le _____

Signature

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »



Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

- ☐ Ce formulaire correctement rempli, daté et signé.
- ☐ Votre chèque libellé à l'ordre de l'association Hentchoù glaz.

Les bulletins d'inscription, accompagné du règlement à l'ordre d'Hentchoù glaz, sont à adresser à : Mr Philippe EMILE, 273 route de Cosquer, 29430 Tréfléz Tel : 06 31 08 70 77

Règlement

Article 1 : Cette manifestation est ouverte à tous.

Article 2 : L'accueil des exposants aura lieu à partir de 7h30 jusqu'à 8h45 L'emplacement réservé par un exposant absent reste dû, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte.

Article 3 : Des tables et des chaises sont mises à la disposition des exposants.

Article 4 : Les exposants sont autorisés à exposer si le bulletin d'inscription, daté, signé et accompagné du règlement est parvenu à l'association et au plus tard le jour de l'exposition.

Article 5 : les emplacements sont numérotés, il ne sera toléré aucune modification concernant leurs attributions sans l'accord des organisateurs.

Article 6 : les objets et collections déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité en cas de vol, casse ou autre préjudice. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incendie, dégradation des marchandises exposées dans l'enceinte et aux abords de la manifestation.

Article 7 : la restauration et la vente de boissons sur le site de la manifestation se feront exclusivement par l'association organisatrice.

Article 8 : les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.